

**Règlement pour l'inscription  
à l'école maternelle de VIEILLEVIGNE**

Suite à l'accord trouvé à l'issue des réunions du 12 avril 2011 et 19 mai 2011 entre  
Monsieur l'inspecteur d'académie,  
L'équipe pédagogique,  
Les élus,  
et en présence de spécialistes du comportement de la petite enfance.

**Les conditions requises pour l'inscription d'un enfant à l'école maternelle sont :**

1- Pour intégrer l'école en Petite Section (PS) :

- a. Avoir 3 ans dans l'année administrative de la rentrée scolaire

2- Pour intégrer l'école en Très Petite section (TPS) :

- a. A la rentrée des vacances d'Hiver : Avoir 3 ans révolus à cette date
- b. A la rentrée des vacances de Printemps : Avoir 3 ans révolus à cette date
- c. L'enfant doit être propre en assumant sa régulation physiologique
- d. Un certificat d'aptitude à la vie en collectivité devra être fourni.

L'inscription d'un enfant en TPS est soumise à la disponibilité des places.

Aucune intégration échelonnée ne pourra se faire à d'autres dates que celles prévues dans le règlement.